



Logos et/ou marques commerciales GMP+

GMP+ A 3

Version FR: 15 septembre 2016



GMP+ Feed Certification scheme

Historique du document

Révision n°/ Date d'homologation	Modifications	Concerne	Date de mise en œuvre finale
0.0 / 09-2010	Transfert des documents de PDV vers GMP+ International	Document complet	01-01-2011
0.1 / 09-2011	L'introduction a été actualisée	1.1 ; 1.2	01-01-2012
1.0 / 11-2012	Introduction logos Feed Certification scheme Nouvelle introduction et modification du texte relatif au Feed Certification scheme	Chapitre 2 Document complet	01-03-2013
1.1 / 02-2015	Modifications rédactionnelles	Document complet	10-02-2015
2.0 / 04-2015	Utilisation du logo pour la certification FSMS et ajout du numéro d'enregistrement GMP+ unique pour les normes GMP+ B1/B2	2	01-08-2016
	Utilisation de la couleur des logos	2	01-08-2015
3.0 / 09-2016	Terminologie ajoutée	Chapitre 2	15-09-2016
	Exigences concernant l'utilisation des logos et/ou des marques commerciales de GMP+.	Chapitre 3	
	Abus concernant les logos et/ou les marques commerciales de GMP+	Chapitre 4	

INDEX

1	INTRODUCTION	4
1.1	GENERALITES	4
1.2	STRUCTURE DU PROGRAMME DE CERTIFICATION GMP+	4
2	TERMINOLOGIE	6
3	UTILISATION DES LOGOS ET/OU DES MARQUES COMMERCIALES	7
3.1	COMMENT UTILISER LES LOGOS ET/OU LES MARQUES COMMERCIALES	7
4	ABUS DES LOGOS ET/OU DES MARQUES COMMERCIALES	9
4.1	L'/LES UTILISATEUR(S) N'A/N'ONT PAS LE DROIT :	9

1 INTRODUCTION

1.1 Généralités

Le programme de certification GMP+ a été développé et mis en place en 1992 par les fabricants néerlandais d'aliments pour animaux, en réponse à un certain nombre de crises sanitaires liées à la contamination de matières premières destinées à l'alimentation animale. Ce programme initialement destiné à l'industrie néerlandaise est devenu un programme international géré par GMP+ International en collaboration avec les différents acteurs du secteur à l'échelle mondiale.

Bien que le programme de certification GMP+ soit destiné en priorité à garantir la sécurité sanitaire des aliments pour animaux, un volet responsabilité a été ajouté en 2013. À cette fin, deux modules ont été mis en place : l'Assurance Qualité GMP+ (couvrant les exigences relatives à la sécurité sanitaire des aliments pour animaux) et l'Assurance Responsabilité GMP+ (couvrant les exigences relatives à la production responsable d'aliments pour animaux).

Le GMP+ Feed Safety Assurance est un module complet garantissant la sécurité alimentaire des aliments pour animaux à toutes les étapes de la chaîne de production. La certification selon un programme d'assurance qualité est un prérequis pour la vente dans un grand nombre de pays, et l'adhésion au module GMP+ FSA permet de faciliter cette démarche. Sur la base d'observations effectuées sur le terrain, de nombreux points ont été intégrés au module GMP+ FSA, comme par exemple : les exigences relatives au feed safety management system, le principe HACCP, la traçabilité, le contrôle qualité, les programmes prérequis, une approche globale de la chaîne de production dans son ensemble et un système d'alerte précoce : le Early Warning System.

Avec la mise en place du module GMP+ Feed Responsibility Assurance, GMP+ International répond à la demande de ses adhérents. En effet, l'industrie de l'alimentation animale est désormais soumise à une exigence de responsabilité. Notamment s'agissant de l'utilisation du soja et des farines de poissons, qui doivent être produits de façon responsable et sans risques pour les humains, les animaux et l'environnement. En optant pour la certification GMP+ Feed Responsibility Assurance, les entreprises sont en mesure de démontrer qu'elles s'engagent dans une démarche de production responsable. GMP+ International aide à répondre à la demande du marché en facilitant la délivrance de la certification par des organismes indépendants.

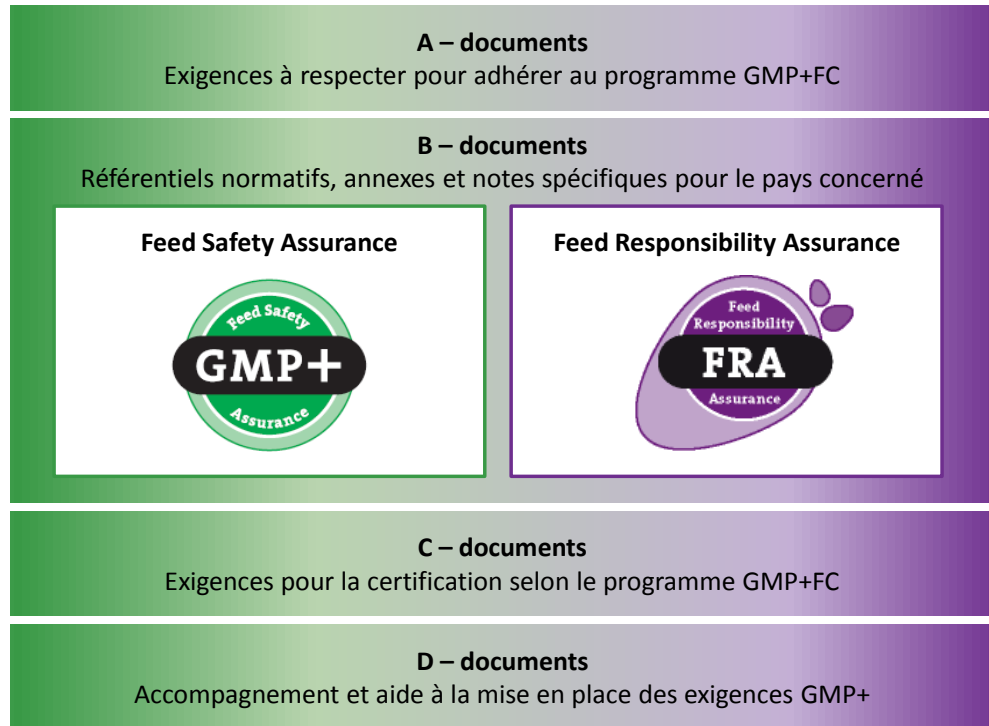
En concertation avec ses partenaires, GMP+ International a défini des exigences claires et transparentes dans le cadre du Feed Certification scheme. Les organismes de certification sont habilités à délivrer la certification GMP+ en toute indépendance.

GMP+ International accompagne ses adhérents en mettant à leur disposition des outils d'information pratiques et utiles : documents (de catégorie D), bases de données, newsletters, listes FAQ et séminaires.

1.2 Structure du Programme de Certification GMP+

Les documents du Programme de Certification GMP+ sont divisés en plusieurs catégories. Le schéma sur la page suivante synthétise la structure du contenu du Programme de Certification GMP+ :



GMP+ Feed Certification scheme



Tous ces documents sont disponibles sur le site Internet de GMP+ International (www.gmpplus.org).

Le présent document constitue la norme intitulée GMP+ A3 *Logos et/ou marques commerciales de GMP+* et fait partie du GMP+ FC scheme.

2 Terminologie

Logo	Tout logo de GMP+ International, protégé ou non par une marque commerciale, dans les pays où l'utilisateur exerce une activité.
Logo du module GMP+ Feed Safety Assurance (FSA)	
Logo du module GMP+ Feed Responsibility Assurance (FRA)	
Marque commerciale	<p>Toute marque commerciale de GMP+ International, protégée ou non en tant que marque commerciale, dans les pays où l'utilisateur exerce une activité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marque communautaire « GMP+ Feed Safety Assurance » n° 009547795 ; • Marque internationale « GMP+ Feed Safety Assurance » n° 1037745 ; • Marque Benelux « GMP+ Feed Safety Assurance » n° 0876782. • Marque communautaire « GMP+ Feed Responsibility Assurance » <i>enregistrement en cours</i> ; • Marque internationale « GMP+ Feed Responsibility Assurance » <i>enregistrement en cours</i> ; • Marque Benelux « GMP+ Feed Responsibility Assurance » <i>enregistrement en cours</i>.
Utilisateur(s)	Un adhérent et/ou un organisme de certification agréé (pour la terminologie, voir GMP+ A1 <i>Règles générales</i>)

3 Utilisation des logos et/ou des marques commerciales

GMP+ International n'accorde aux utilisateurs que le droit d'utiliser les logos et/ou les marques commerciales. GMP+ International est habilitée à révoquer ce droit à tout moment. GMP+ International peut, à sa seule discrétion, demander à l'utilisateur/aux utilisateurs de supprimer les logos et/ou les marques commerciales.

- a L'utilisation ou la représentation du logo GMP+ FSA et/ou GMP+ FRA ne constitue pas une preuve de la certification de l'adhérent. Pour que le certificat soit valable, il convient de consulter la base de données des entreprises GMP+ sur le site Internet de GMP+ International.

Il y a une différence entre l'utilisation du logo GMP+ FSA et du logo GMP+ FRA car le module Feed Responsibility Assurance (FRA) n'est pas placé sous accréditation en vertu de la norme ISO17021/22003.

La modification selon laquelle les logos GMP+ FSA ne peuvent plus être utilisés sur ou près des produits (manufacturés) certifiés GMP+ résulte du fait que le module Feed Safety Assurance (FSA) est placé sous accréditation de la norme ISO17021/22003. Cela certifie le Feed Safety Management System (FSMS) et non le produit même.

3.1 Comment utiliser les logos et/ou les marques commerciales

Les logos et/ou les marques commerciales utilisés doivent être identiques aux originaux. Afin de répondre aux souhaits de l'utilisateur/des utilisateurs, GMP+ International fournit les logos et noir et blanc. Les utilisateurs peuvent représenter les logos et/ou les marques commerciales comme suit :

- Sur ou près du site de l'entreprise ou du véhicule de transport des utilisateurs ;
- Sur les documents fournis par les utilisateurs, mais uniquement si les produits livrés ont été fabriqués dans le champ d'application du certificat GMP+ ;
- Sur le site Internet des utilisateurs.
- Il n'est **pas autorisé** d'utiliser le logo du module GMP+ Feed Safety Assurance (GMP+ FSA) sur ou près des produits (manufacturés) certifiés GMP+.
- Il est **autorisé** d'utiliser le logo du module GMP+ Feed Responsibility Assurance (GMP+ FRA) sur ou près des produits (manufacturés) certifiés GMP+.

Explication :

Logo GMP+ FSA	Autorisé sur	NON autorisé sur
Étiquettes		X
Emballages (p. ex. sacs/big-bags, emballages en vrac, palettes).		X
Documents de transport (non attachés au produit ou à l'emballage)	√	

<i>Factures (non attachées au produit ou à l'emballage).</i>	√	
<i>Fiches techniques (non attachées au produit ou à l'emballage).</i>	√	
<i>Brochures, publicités (non attachées au produit ou à l'emballage).</i>	√	

4 Abus des logos et/ou des marques commerciales

Tout utilisateur ayant connaissance d'un abus des logos et/ou des marques commerciales doit immédiatement le signaler à GMP+ International. Sans préjudice de l'autorité de GMP+ International, tout organisme de certification a le droit, conjointement à GMP+ International, de déposer plainte à l'encontre d'une personne ou d'une entité ayant abusé des logos et/ou des marques commerciales.

4.1 L'/les utilisateur(s) n'a/n'ont pas le droit :

- a) de concevoir ou d'utiliser un logo renvoyant vers les logos et/ou les marques commerciales de GMP+ International ;
- b) d'enregistrer, totalement ou partiellement, les logos et/ou les marques commerciales, ou une modification de ces derniers ;
- c) d'utiliser les logos et/ou les marques commerciales en tant que (partie d'un) nom d'entreprise, nom commercial, nom de produit ou nom de service.

Les utilisateurs qui enfreignent le présent article sont responsables envers GMP+ International de tous les dommages et coûts découlant de cet article 4.

GMP+ International

Braillelaan 9

2289 CL Rijswijk

The Netherlands

t. +31 (0)70 – 307 41 20 (Office)

+31 (0)70 – 307 41 44 (Help Desk)

e. info@gmpplus.orgClause de non-responsabilité:

Cette publication vise à informer les parties concernées des normes GMP+. La publication sera régulièrement mise à jour. GMP+ International B.V. n'est pas responsable des éventuelles inexactitudes que pourrait contenir cette publication.

© GMP+ International B.V.

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce document peuvent être consultées sur un ordinateur, téléchargées et imprimées à condition d'être utilisées à des fins personnelles et non commerciales. Toute utilisation hors de ce cadre doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part de GMP+ International B.V.